

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 99 Subvention à 3 associations au titre de l'intégration.

Mme Pascale BOISTARD, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention aux associations Art en exil, France Amérique Latine, et Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie ;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association Art en exil (14e), pour le projet « 10e festival du cinéma iranien en exil » (D07406 / 7721 / 2012_01416).

Article 2 : Une subvention de 3.000 € est attribuée à l'association France Amérique Latine (FAL, 14e), pour le projet « 11e rencontre avec le cinéma d'Amérique Latine et de la Caraïbe » (X01497 / 16378 / 2012_03528).

Article 3 : Une subvention de 2.000 € est attribuée à l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT, 10e), pour le projet « 9e Semaine du cinéma turc de Paris » (D04422 / 157 / 2012_05617).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 8.000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.